

CALCUL DE L'INDICE DE RÉPARABILITÉ ET PRÉSENTATION DES PARAMÈTRES AYANT PERMIS DE L'ÉTABLIR	<i>Téléviseur</i>
----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

FICHE D'INFORMATION À TRANSMETTRE AUX DEMANDEURS
(cf. Article L. 541-9-2 du Code de l' environnement)

Nom ou marque commerciale du producteur ou de l'importateur	PHILIPS / TP Vision
Adresse du producteur ou de l'importateur	Prins Bernhardplein 2001097 JB, Amsterdam,
Référence du modèle donnée par le producteur ou l'importateur	65OLED708/12
Date du calcul	2-Jun-23

Critère	Sous-critère	Note du sous-critère sur 10	Coefficient du sous critère	Note du critère sur 20	Total des notes des critères sur 100	
CRITÈRE 1 : DOCUMENTATION	1.1 Durée de disponibilité de la documentation technique et relative aux conseils d'utilisation et d'entretien	10.0	2	20.0	72.8	
CRITÈRE 2 : DÉMONTABILITÉ, ACCÈS, OUTILS, FIXATIONS	2.1 Facilité de démontage des pièces de la liste 2*	10.0	1	17.9		
	2.2 Outils nécessaires (liste 2)	6.3	0.5			
	2.3 Caractéristiques des fixations entre les pièces de la liste 1** et de la liste 2	9.5	0.5			
CRITÈRE 3 : DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DÉTACHÉES	3.1 Durée de disponibilité des pièces de la liste 2	8.2	1	14.9		
	3.2 Durée de disponibilité des pièces de la liste 1	8.2	0.5			
	3.3 Délais de livraison des pièces de la liste 2	5.4	0.3			
	3.4 Délais de livraison des pièces de la liste 1	5.0	0.2			
CRITÈRE 4 : PRIX DES PIÈCES DÉTACHÉES	4. Rapport prix des pièces de la liste 2 sur prix de l' équipement neuf	0	2	0		
CRITÈRE 5 : CRITÈRE SPÉCIFIQUE	5.1 Accessibilité du compteur d'usage	10.0	1	20.0		
	5.2 Assistance à distance sans frais	10.0	0.5			
	5.3 Possibilité de réinitialisation logicielle	10.0	0.5			
Note de l'indice sur 10						7.3

*liste 2 : liste des 3 à 5 pièces détachées au maximum (selon la catégorie d' équipements concernée) dont la casse ou les pannes sont les plus fréquentes ;

**liste 1 : liste de 10 autres pièces détachées au maximum (selon la catégorie d' équipements concernée) dont le bon état est nécessaire au fonctionnement de l' équipement.